Gouvernement du Canada | Government of Canada

PROCESSUS DE COLLABORATION

sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations

Financement pour séances communautaires
Trousse d'information

Juin 2018

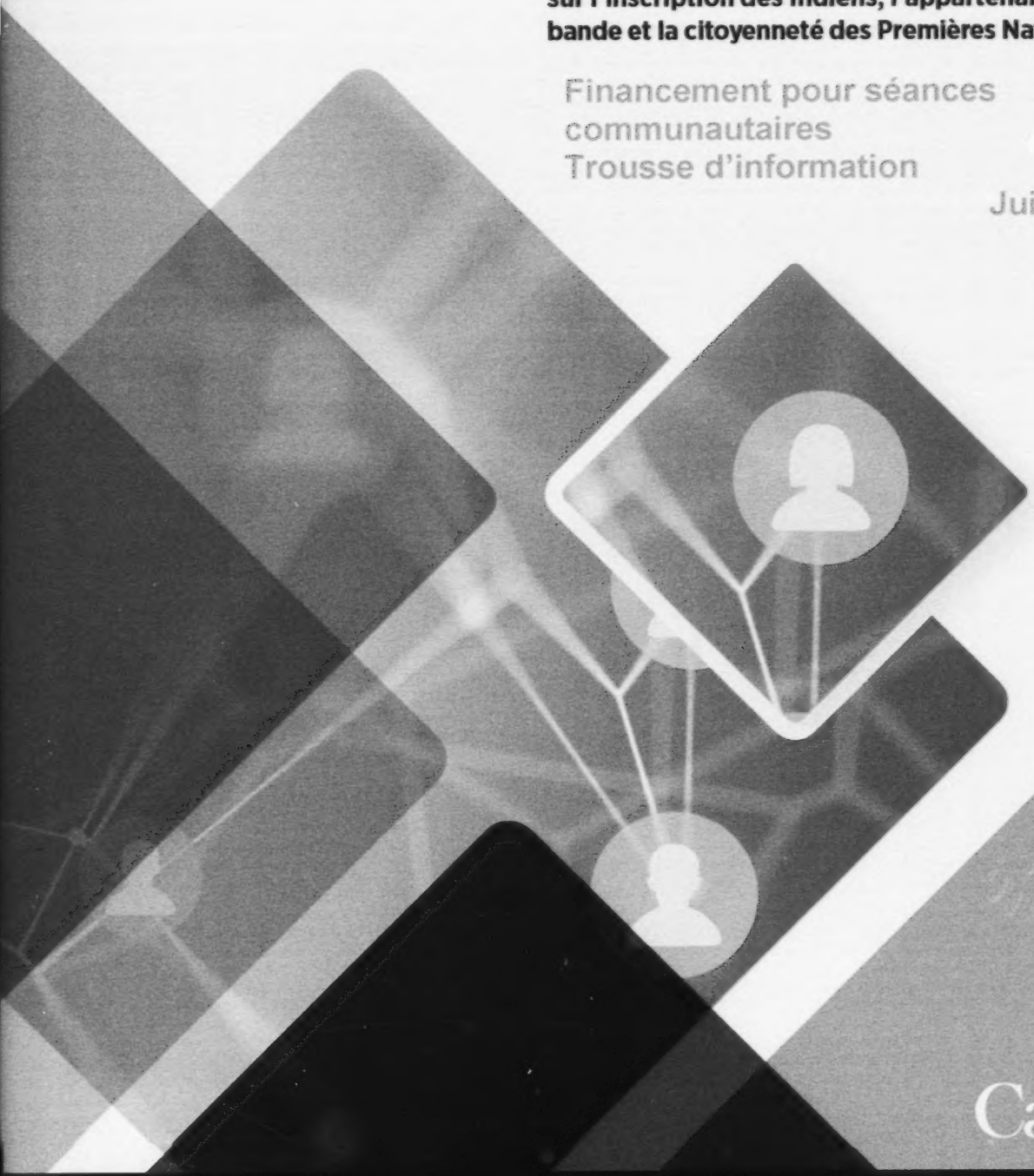

Canada

Financement des séances communautaires
Trousse d'information

1. Présentation

En août 2015, une décision a été rendue dans l'affaire *Descheneaux* par la Cour supérieure du Québec qui a déclaré inopérantes des dispositions clés de la *Loi sur les Indiens* parce qu'elles violaient les droits à l'égalité en vertu de la *Charte*. La décision rendue dans l'affaire *Descheneaux* a fait ressortir les iniquités fondées sur le sexe résiduelles en matière d'inscription au statut d'Indien qui touchent les cousins germains et les frères et sœurs, qui ont persisté à la suite des modifications apportées en 1985 et en 2011 à la *Loi sur les Indiens*. Elle fait également ressortir les questions plus larges et non résolues depuis longtemps ayant trait au statut d'Indien, à l'appartenance aux bandes et à la citoyenneté des Premières Nations.

En juillet 2016, le gouvernement a lancé son approche pour donner suite à la décision rendue dans l'affaire *Descheneaux*. Cette approche comprend les deux éléments suivants :

1) Des **modifications législatives** pour donner suite à la décision; et
2) Un **processus de collaboration** sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations, qui comprend des consultations exhaustives sur les questions plus vastes et plus complexes liées à l'inscription, à l'appartenance et à la citoyenneté. Le processus de collaboration comprendra des consultations avec les Premières Nations, les groupes autochtones et les personnes touchées en vue d'une réforme législative future dans le contexte de la réconciliation et d'une relation renouvelée.

Modifications législatives

Dans le cas du premier élément; la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)* est entrée en vigueur le 22 décembre 2017. Non seulement le projet de loi S-3 a remédié aux problèmes identifiés dans la décision Descheneaux, mais il comprend également des dispositions visant à supprimer ce qui est communément appelé la date limite de 1951 (la pratique consistant à lier la réforme de l'inscription à la date de la création du registre moderne des Indiens en 1951), mais avec une entrée en vigueur retardée pour permettre la tenue de consultations sur un plan de mise en œuvre. Le projet de loi S-3 traite des iniquités fondées sur le sexe dans les dispositions relatives à l'inscription des Indiens de la *Loi sur les Indiens* pour les situations suivantes :

- La question des cousins : traitement différentiel des cousins germains dont la grand-mère a perdu son statut en raison de son mariage avec un non-Indien avant le 17 avril 1985;
- La question des frères et sœurs : traitement différentiel des femmes nées hors mariage de pères indiens entre le 4 septembre 1951 et le 17 avril 1985;
- La question des enfants mineurs omis : traitement différentiel des enfants mineurs nés de parents indiens ou d'une mère indienne, mais qui pouvaient perdre leur droit au statut d'Indien, entre le 4 septembre 1951 et le 17 avril 1985, s'ils étaient encore mineurs non mariés au moment du mariage de leur mère; et

- La question des parents non déclarés ou inconnus : en réponse à la décision *Gehl* de la Cour d'appel de l'Ontario, qui traite de la question des parents non déclarés ou inconnus, le projet de loi S-3 permet au registraire des Indiens de tenir compte de diverses formes de preuve pour déterminer l'admissibilité à l'inscription dans le cas d'un parent non déclaré ou inconnu, d'un grand-parent ou d'un autre ancêtre.

Le projet de loi comprend également des dispositions qui supprimeront la date limite de 1951 à l'égard des cousins. Cette modification entrera en vigueur à une date ultérieure, une fois que les consultations avec les Premières Nations seront terminées.

Un processus de collaboration

En ce qui concerne le deuxième élément, la ministre Bennett a lancé la phase de conception conjointe du processus de collaboration sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations le 31 octobre 2017. La conception conjointe a permis de déterminer les enjeux à discuter et les activités à réaliser par les participants dans le cadre de ces consultations.

Les résultats de la phase de conception conjointe ont été résumés dans le *Rapport au Parlement sur la conception d'un processus de collaboration sur l'inscription des Indiens, d'appartenance à une bande et de citoyenneté des Premières Nations* qui est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1525287514413/1525287538376

Les consultations dans le cadre du processus de collaboration ont été lancées le 12 juin 2018. Une représentante spéciale de la ministre autochtone (RSM) a été nommée par la ministre des Relations Couronne-Autochtones des Affaires du Nord Canada pour diriger les activités de consultation, les événements régionaux et participer aux activités organisées par la communauté. La participation de la RSM est recommandée sous réserve de disponibilité. Des représentants du gouvernement sont également disponibles pour participer aux séances et fournir des informations.

Le but de ce document est de fournir de l'information sur les exigences et le processus pour les Premières Nations et les organisations autochtones qui souhaitent soumettre une proposition de demande de financement pour tenir des séances organisées par la communauté afin de discuter de ces questions.

2. Quel est l'objet de ces consultations?

Le Ministère a préparé un plan de consultation qui décrit la collecte d'information par le biais de diverses activités de consultation organisées par le gouvernement et la communauté, d'événements régionaux, de participation en ligne et de groupes d'experts. Le plan de consultation a été éclairé par les commentaires de la conception conjointe et les suggestions d'un groupe consultatif autochtone récemment créé qui fournira des conseils et une orientation au gouvernement tout au long du processus de collaboration.

En plus de ce qui a été légiféré en vertu du projet de loi S-3, l'analyse de l'apport de la conception conjointe a vu l'émergence de trois flux de contenu général qui seront examinés dans le cadre de consultations.

1) **L'élimination de la date limite de 1951 de la *Loi sur les Indiens***
Les discussions porteront sur la mise en œuvre de la disposition d'entrée en vigueur retardée du projet de loi S-3 concernant la suppression de la date butoir de 1951. Les Premières Nations seront consultées sur la meilleure façon de mettre en œuvre les changements, de déterminer les ressources qui pourraient être nécessaires et de s'assurer que les conséquences imprévues sont atténuées.

2) **Iniquités résiduelles liées à l'inscription et à l'appartenance en vertu de la *Loi sur les Indiens***
Ces questions ont été formulées dans le projet de loi S-3 et améliorées par les commentaires reçus au cours de la phase de conception conjointe. Cela comprend des questions telles que, sans toutefois s'y limiter : l'adoption, le seuil de la deuxième génération ou l'émancipation, ainsi que les questions connexes de ressources et de répercussions sur les communautés. Consulter l'annexe A pour obtenir de plus amples détails.

3) **Transfert de la responsabilité de la détermination de l'appartenance ou de la citoyenneté aux Premières Nations**
Cela comprend des discussions et l'élaboration d'options pour transférer la responsabilité exclusive de la détermination de l'identité de leurs membres aux Premières Nations. Quel est le rôle du gouvernement fédéral par rapport à celui des Premières Nations dans la détermination du statut et de l'appartenance à une bande en vertu des articles 10 et 11 de la *Loi sur les Indiens*?

3. Qui peut présenter une demande?

La demande de financement est offerte aux Premières Nations et aux groupes autochtones qui sont admissibles au financement en vertu des modalités des paiements de transfert d'AANC. Les exemples comprennent, sans toutefois s'y limiter, les Premières Nations, les organismes régis par un traité, les conseils tribaux et les Centres d'amitié. Pour de plus amples renseignements sur les personnes qui peuvent présenter une demande, veuillez consulter le site Web du Ministère à l'adresse suivante http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1386006008861/1386006068609

4. Niveaux de financement

Les niveaux de financement suivants sont offerts :

Niveaux de financement	Montant du financement
Une seule communauté (p. ex. une seule Première Nation, une communauté située dans un centre urbain)	Jusqu'à 10 000 $
Multicommunautaire (conseils tribaux, organismes régis par un traité, groupes politiques ou autres groupes ou organisations représentant les Premières Nations dans une partie d'une province)	Jusqu'à 35 000 $
Organisations régionales (p. ex. organisation autochtone représentant une province entière)	Jusqu'à 75 000 $

Afin de favoriser l'équité et la transparence, des lignes directrices et des critères d'évaluation ont été établis pour l'examen des propositions et l'approbation du financement.

Le montant maximal du financement sera strictement respecté – les niveaux maximums incluent les coûts administratifs. **Les propositions qui dépassent le montant maximal de financement indiqué ci-dessus ne seront pas approuvées pour le financement**.

5. Activités admissibles

Les Premières Nations et les organisations autochtones peuvent faire preuve de créativité quant à la façon de faire participer leurs membres et leurs citoyens. Nous encourageons l'utilisation de la technologie, lorsqu'elle est disponible, afin de permettre le nombre maximum de participants à chaque séance. La représentante spéciale de la ministre (RSM) a été nommée pour participer aux activités organisées par la communauté. La participation de la RSM est recommandée sous réserve de disponibilité. Des représentants du gouvernement sont également disponibles pour participer aux activités et fournir des informations. Les activités admissibles peuvent comprendre les volets suivants (sans nécessairement s'y limiter) :

- Rencontres communautaires
- Séances de discussion ouverte
- Discussions en groupe
- Groupes de discussion
- Cercles de discussion
- Tables rondes

6. Activités non admissibles

Le Ministère mènera un sondage en ligne qui sera accessible à tous les individus. Par conséquent, le financement des sondages ne sera pas fourni.

7. Comment présenter une demande?

Les propositions devraient être soumises le plus tôt possible, et au plus tard le **17 août 2018**. Un modèle de proposition a déjà été fourni. Il n'y a pas d'obligation d'utiliser le modèle, mais tous les éléments sont requis.

L'évaluation de la proposition commencera dès sa réception. Vous recevrez un accusé de réception de votre proposition. Il se peut qu'un représentant du Ministère communique avec vous à des fins de clarification. Les demandeurs recevront une lettre les informant de l'approbation ou du rejet de leur proposition entre le 17 et le 31 août 2018. Les demandeurs retenus recevront un guide de consultation et d'autres outils pour les aider dans leurs consultations.

Veuillez soumettre votre proposition le plus tôt possible.

Pour soumettre une proposition, il est recommander de :

1. Consulter les critères d'évaluation des propositions (voir ci-dessous).
2. Remplir une proposition (voir le modèle proposé ci-joint).
3. Élaborer un budget (voir le modèle proposé ci-joint).
4. Inscrire le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel d'une personne-ressource.

5. Envoyez votre proposition par courriel à aadnc.fncitizenship-citoyennetepn.aandc@canada.ca d'ici le **17 août 2018.**

8. Critères d'évaluation

L'évaluation, la recommandation et l'approbation de la proposition reposent sur les critères exposés ci-après. Le fait de satisfaire à ces critères ne garantit pas le financement provenant du processus de collaboration sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations. Conformément aux critères d'évaluation ci-dessous, une proposition doit obtenir au moins 60 % (13/22) d'une seule communauté et au moins 60 % (15/25) d'une organisation multicommunautaire ou régionale pour être prise en considération.

Les propositions qui reçoivent une note minimum de 60% pour l'évaluation des critères seront évaluées au cas par cas en fonction du financement total disponible et du nombre de propositions soumises. Nous nous réservons le droit de **tenir compte de la représentation géographique**. Dans les cas où le Ministère reçoit des propositions qui représentent une seule communauté, des organisations multicommunautaires et régionales, nous nous réservons le droit de **donner la priorité à la communauté seule** afin d'éviter le dédoublement des efforts.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critères	Norme
THÈMES ET ENJEUX La proposition décrit les questions pertinentes relatives à l'inscription des Indiens, à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté des Premières Nations, conformément à l'annexe A. D'autres questions peuvent être acceptables dans la mesure où elles se rapportent aux domaines décrits ci-dessus.	La proposition énumère-t-elle les questions à discuter? Les questions supplémentaires suggérées sont-elles pertinentes et la proposition fournit-elle une justification pour leur inclusion? (Note maximale /4)
ACTIVITÉS La proposition démontre des activités qui mèneront à une discussion sur les enjeux. Le financement sera accordé aux propositions qui précisent la façon dont les questions seront discutées (par exemple, réunions communautaires, groupes de discussion, cercles de discussion, etc.). *Un guide de consultation sera fourni aux candidats retenus. Il faudra mener des activités et recueillir des données conformément au guide de consultation.*	La proposition énumère-t-elle les activités? Les activités correspondent-elles aux questions? L'activité est-elle propice à la discussion? Le temps d'activité est-il efficace? Comment l'activité donnera-t-elle lieu à un produit livrable? (Note maximale /5)
PUBLIC CIBLE La proposition identifie les participants. Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire de consulter tous les groupes énumérés à droite.	La proposition devrait préciser qui sont les participants à consulter, par exemple : • Chef et conseil • Personnel/experts de la bande • Membres de la communauté • Aînés • Jeunes • Femmes Les activités permettent-elles d'identifier clairement les publics visés? (Note maximale /3)
NOMBRE DE PARTICIPANTS La proposition précise le nombre de participants anticipés.	Combien de participants sont attendus? (Note maximale /2)
ÉCHÉANCIERS ET LIVRABLES La proposition présente des échéanciers clairement définis qui mesurent les progrès et les produits livrables.	La proposition indique-t-elle clairement : • que les activités de consultations doivent être terminées à temps pour la

Un guide de consultation sera fourni aux candidats retenus. Il faudra mener des activités et recueillir des données conformément au guide de consultation.	présentation d'un rapport final d'ici le 15 mars 2019? • qu'il y a une collecte de données efficace (c.-à-d. la tenue de dossiers, le suivi, les procès-verbaux, etc.)? • qu'il y a un calendrier ou un échéancier pour compléter les livrables (c.-à-d. le processus d'examen, la rédaction finale du rapport et la préparation des états financiers)? (Note maximale /3)
CAPACITÉ La proposition doit démontrer la capacité du bénéficiaire de gérer avec succès la mise en œuvre des activités de consultation et de les mener à terme.	La proposition décrit-elle comment la capacité existante est utilisée pour superviser l'achèvement des activités? La proposition décrit-elle la façon dont les ressources communautaires seront utilisées pour aider à la réalisation des activités? Si une capacité supplémentaire est nécessaire, la proposition fournit-elle une justification? (Note maximale /3)
BUDGET La proposition de plan de travail de la consultation doit inclure un budget détaillé qui ne dépasse pas le niveau de financement disponible. Les frais administratifs ne doivent pas dépasser 15 % du montant total proposé dans le budget. **Les propositions qui dépassent le montant maximal de financement indiqué ci-dessus ne seront pas approuvées pour le financement.**	Le budget reflète-t-il des coûts raisonnables pour les activités et le plan de travail proposés? Les coûts administratifs se situent-ils à l'intérieur de la limite de 15 %? (Note maximale /2)
POINTAGE POUR LE NIVEAU DE FINANCEMENT 1	**/22**
Pour les organisations multicommunautaires et régionales seulement (niveaux de financement 2 et 3) Veuillez noter que nous nous réservons le droit de donner la priorité à une seule communauté afin d'éviter la duplication des efforts avec les propositions d'organisations multicommunautaires et régionales.	Qu'est-ce que votre organisation peut apporter au processus de collaboration qui se distingue de la participation communautaire? Qu'est-ce que votre organisation peut apporter au processus de collaboration qui se distingue d'une communauté seule? (Note maximale /2)

POINTAGE POUR LE NIVEAU DE FINANCEMENT 2 ET 3	/25

9. Dépenses

Les dépenses admissibles comprennent, sans y être limitées :

- Aînés, animateur, preneur de notes et rédacteur de rapports;
- Location de locaux (y compris les salles de réunion);
- Les coûts administratifs (téléphone/télécopieur/connexion Internet, poste/messagerie, photocopies), qui ne doivent pas dépasser 15 % du montant du sous-total demandé avant les coûts administratifs; et
- Les dépenses de la proposition doivent être engagées d'ici la date d'achèvement du projet, comme établie dans la proposition de projet approuvée.

Le financement fourni est basé sur des projets pour les consultations dans le cadre du processus de collaboration et n'est pas destiné à compléter le financement de base. Les dépenses inadmissibles comprennent, sans y être limitées :

- Loyer pour les bureaux
- Services professionnels et salaires autres que ceux énumérés ci-dessus
- Capacité, perfectionnement professionnel et activités de soutien
- Droits de scolarité
- Matériel et logiciels nécessaires pour favoriser la cueillette, l'analyse et la communication des données (téléphones, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes)

10. Financement

Premières Nations et organisations ayant conclu une entente de financement avec le Ministère

Le financement sera fourni aux communautés et aux organisations sous la forme d'une contribution fixe. L'approche de financement retenue sera précisée dans l'entente de financement signée du bénéficiaire.

Organisations sans entente de financement avec le Ministère

Dans le cas des organisations qui n'ont pas d'entente de financement en place, des renseignements supplémentaires seront requis dans le cadre de l'évaluation générale. Le rapport de l'évaluation générale permet de résumer les constatations et de déterminer un niveau de risque. Un niveau de risque élevé sur l'évaluation générale aura une incidence sur la capacité d'un bénéficiaire d'obtenir du financement.

Pour plus de renseignements sur l'évaluation générale, consultez le site Web du Ministère à http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1390855955971/1390855996632

Utilisation des fonds non dépensés

Les fonds inutilisés qui restent à la fin de l'exercice doivent être retournés au Ministère.

11. Exigences en matière de rapports

Les demandeurs présenteront un rapport sommaire des constatations **et** un état final vérifié des recettes et des dépenses, signé par un agent financier supérieur de la communauté pour le total des fonds alloués par le Ministère. Ces rapports doivent être remis au plus tard le 15 mars 2019. Un exemple de rapport de dépenses (ICD#4548549) peut être consulté au lien suivant : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1385559716700/1385559777677

Coordonnées

Pour plus de renseignements, veuillez consulter : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1522949271019/1522949383224

Vous pouvez également écrire à :
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
Nouvelles offres de services
25, rue Eddy, 6e étage, pièce 196
Gatineau, QC K1A 0H4

Courriel : aadnc.fncitizenship-citoyennetepn.aandc@canada.ca

Téléphone : 1-855-833-0033

Télécopieur : 403-292-5393

ANNEXE A

Questions à débattre

L'élimination de la date limite de 1951 de la *Loi sur les Indiens*

- Date de mise en œuvre
- Ressources requises par les Premières Nations pour la mise en œuvre
- Préoccupations pouvant nécessiter des mesures d'atténuation
- Preuve de l'admissibilité avant 1951

Iniquités résiduelles liées à l'inscription et à l'appartenance en vertu de la *Loi sur les Indiens*

- Questions liées à l'adoption
- Exclusion après la deuxième génération
- Paternité inconnue ou non déclarée
- Émancipation
- Catégories de l'inscription au registre des Indiens et la façon dont elles sont appliquées
- Passage de la frontière
- Identité de genre et l'inscription
- Inscription pour les enfants de parents de même sexe
- Désinscription

Transfert de la responsabilité de la détermination de l'appartenance ou de la citoyenneté aux Premières Nations

- Le gouvernement fédéral continuera-t-il de jouer un rôle dans la détermination du statut d'Indien et de l'appartenance à une bande?
- Pouvoir des Premières Nations de déterminer l'appartenance et la citoyenneté
- Répercussions sur la communauté et problèmes des bandes
- Autonomie gouvernementale/autodétermination et comment sortir de la *Loi sur les Indiens*

Processus de collaboration sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations
***(insérez)* PREMIÈRE NATION ou NOM DE L'ORGANISATION**

NIVEAU DE FINANCEMENT : (indiquez le niveau de financement qui s'applique à votre proposition) **COMMUNAUTÉ SEULE, ORGANISATION MULTICOMMUNAUTAIRE OU RÉGIONALE.**

Veuillez indiquer si vous demandez la présence de la représentante spéciale de la ministre et les représentants ministériels.

ACTIVITÉS :

1. Veuillez inclure une brève description du profil de la communauté ou du mandat de l'organisation et de la capacité d'administrer la proposition de plan de travail de la consultation. Dans le cas des organisations, veuillez indiquer si vous recevez actuellement des fonds du Ministère.

2. Le **(insérez le nom du groupe)** élaborera et mettra en œuvre les activités suivantes **(types d'activités)** pour discuter de l'inscription des Indiens, de l'appartenance à une bande et de la citoyenneté des Premières Nations.

3. Les activités seront réalisées comme suit :

Plan de travail de la proposition				
Type d'activité	**Lieu**	**Date(s)**	**Nombre de participants anticipé**	**Livrables**

De plus amples renseignements sur les activités et les enjeux clés qui seront traités peuvent être fournis dans un document succinct d'une ou deux pages.

4. Le **(insérez le nom du groupe)** rédigera un rapport sommaire une fois l'activité terminée pour présenter les observations, les enjeux clés et les préoccupations soulevés par les participants au cours de l'activité.

5. Le **(insérez le nom du groupe)** préparera un état final des revenus et dépenses, signé par un agent financier supérieur de l'organisation, pour la totalité des fonds alloués à l'organisation par le Ministère dans le but de planifier et de tenir la séance de consultations.

LIVRABLES ET DATES D'ÉCHÉANCES :

1. Selon la proposition de plan de travail pour la consultation, les livrables seront terminés aux dates précisées dans le plan de travail.

2. Le **(insérez le nom du groupe)** rédigera un rapport sommaire après la séance de consultation pour présenter les observations, les enjeux clés et les préoccupations soulevés par les participants au cours de la séance d'ici le **15 mars 2019**.

3. Le **(insérez le nom du groupe)** soumettra un état final des revenus et dépenses, signé par un agent financier supérieur de l'organisation, pour la totalité des fonds alloués à l'organisation par le Ministère pour organiser et tenir la séance de consultations au plus tard le 15 mars 2019.

COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE :

Nom et titre de la personne-ressource :		Numéro de téléphone :	
Adresse :		Courriel :	

(Insérer le nom de) PREMIÈRE NATION ou ORGANISATION

Processus de collaboration sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations

BUDGET PROPOSÉ (fondé sur le plan de travail de la consultation)

NIVEAU DE FINANCEMENT : (indiquez le niveau de financement qui s'applique à votre proposition) **COMMUNAUTÉ SEULE, ORGANISATION MULTICOMMUNAUTAIRE OU RÉGIONALE.**

ACTIVITÉS/ÉLÉMENTS	**COÛTS**
HONORAIRES PROFESSIONNELS	
Aîné(e)s Animateurs Rédacteurs de rapport (ou toute autre dépense liée à la mise en œuvre du plan de travail de la consultation)	
TOTAL – HONORAIRES PROFESSIONNELS	**$**
COÛTS POUR LES ACTIVITÉS/RÉUNIONS	
Location d'une salle ou d'un centre communautaire Location d'appareil audio/video Services de traiteur (ou toute autre dépense liée à la mise en œuvre du plan de travail de la consultation)	
COÛTS TOTAUX – ACTIVITÉS/RÉUNIONS	**$**
SOUS-TOTAL	0,00 $
*ADMINISTRATION DU BUREAU (jusqu'à 15 % du sous-total)**	
Frais généraux associés à l'utilisation d'un télécopieur ou de téléphones, frais de poste et d'expédition, fournitures et équipements de bureau, photocopie, etc.	
TOTAL – ADMINISTRATION DU BUREAU	**0,00 $**
TOTAL - TOUTES LES DES DÉPENSES	**0,00 $**

Le montant maximum de financement sera strictement respecté. Les propositions qui dépassent le montant maximal de financement indiqué ci-dessus ne seront pas approuvées pour le financement.

Les frais d'administration doivent être inclus dans la valeur maximale de financement pour chaque niveau de financement.